FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261120-ARRT26193-AI
Date de télétransmission : 20/11/2026
Date de réception préfecture : 20/11/2026

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'état
le : 20 NOV. 2026
Notifié le : 20 NOV. 2026

La Maire, Jacqueline HAESINGER

ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DU 19 MARS 1962

La Maire de FOSSES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques :

Vu la demande en date du 19 novembre 2026, par laquelle Messieurs Blaise ETHODET, représentant du groupe politique « Parti socialiste », Gildas QUIQUEMPOIS, représentant du groupe politiques « PCF Vallée de l'Ysieux, fédération PCF 95 » et Sadish JABELY AROUMOUGAM, représentant du groupe politique « Les écologistes », sollicitent dans le cadre d'un rassemblement contre la baisse des dotations pour le service public, l'autorisation d'implanter sur la place du 19 mars 1962 un barnum, le samedi 21 novembre 2026 ;

Considérant la possibilité pour toute association ou tout parti politique qui en font la demande de bénéficier de mise à disposition de locaux municipaux et d'autorisation d'occupation du domaine public ;

Considérant la configuration du site ;

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers, des riverains et des biens ;

Considérant qu'il convient de préserver les impératifs de circulation piétonne et des véhicules, et de garantir la sécurité publique pendant la durée de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient de laisser la libre circulation des véhicules et l'accessibilité des propriétés aux véhicules prioritaires et aux riverains ;

ARRETE N° 26/193

ARTICLE 1 – Les groupes politiques « PCF Vallée de l'Ysieux, fédération PCF 95 », « Parti socialiste » et « Les écologistes » sont autorisés à occuper gratuitement la place du 19-Mars 1962 (parvis de l'hôtel de Ville), **le samedi 21 novembre 2026 de 9h00 à 13h00** pour l'organisation d'un rassemblement contre la baisse des dotations pour le service public.

ARTICLE 2 – L'autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public, pour la journée et les horaires précités ci-dessus uniquement.

Installation :
Les organisateurs sont autorisés à installer 1 barnum (3mx3m) sans emprise au sol sur le parvis de l'hôtel de Ville.
Le matériel devra être enlevé et le domaine public rendu en parfait état de propreté, au plus tard le samedi 21 novembre 2026 à 13h00.

ARTICLE 3 – L'occupation du domaine ne doit en aucun cas créer de gêne à la circulation ou de troubles susceptibles de gêner l'ordre public.

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261120-ARRT26193-AI
Date de télétransmission : 20/11/2026
Date de réception préfecture : 20/11/2026

ARTICLE 4 – Toutes dispositions seront prises par – Les groupes politiques « PCF Vallée de l'Ysieux, fédération PCF 95 », « Parti socialiste » et « Les écologistes » afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite circulant à proximité de cette zone.

ARTICLE 5 – L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, de sécurité et de collecte des déchets ménagers devront être maintenus en permanence. Il est indispensable de veiller à ne pas supprimer la visibilité des automobilistes.

ARTICLE 6 – Toutes les précautions seront prises pour la sauvegarde des ouvrages rencontrés.

ARTICLE 7 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel.

L'organisateur reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son intervention ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 – Validité et remise en état des lieux

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la date du 21 novembre 2026 de 9h00 à 13h00, cette échéance passée, l'organisateur est tenu de remettre les lieux dans leurs états primitifs dans les heures à compter du terme de l'autorisation ou de sa révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des organisateurs

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

ARTICLE 10 – Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la Police Municipale,
- la Gendarmerie,
- Les groupes politiques « PCF Vallée de l'Ysieux, fédération PCF 95 », « Parti socialiste de Fosses » et « Les écologistes de Fosses »
- 1 exemplaire est versé aux archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 19 novembre 2026

La Maire,

Jacqueline HAESINGER

